



République Française

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20230124-4-AR  
Date de télétransmission : 24/01/2023  
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département  
de l'Essonne  
---  
Arrondissement  
de Palaiseau  
---  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge

DECISION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT  
RELATIF A LA MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET  
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

VU la proposition de contrat de la société J2C (92 600 ASNIERES SUR SEINE),

CONSIDERANT

QU'il est nécessaire d'entretenir les aires de jeux et les équipements sportifs,

QUE les services techniques ne disposent pas des moyens humains et techniques pour répondre à ce type de besoin,

QUE la société J2C répond parfaitement aux besoins de la ville,

DECIDE

**Article 1** : de signer avec la société J2C (92 600 ASNIERES SUR SEINE), le contrat n°2023 05 relatif à la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs pour un montant annuel de 1 250 € HT soit 1 500 € TTC,

**Article 2** : que la durée du contrat est fixée à 36 mois,

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 17/01/2023

Le Maire,

Georges JOUBERT

